



Doc. 16244
01 octobre 2025

Analyse et lignes directrices visant à garantir le droit au logement

Amendement¹ n° 11

Mme Elisabetta GARDINI, Italie, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6.6, insérer les mots suivants:

«, sans pénaliser l'utilisation légitime des biens immobiliers et les activités économiques liées au tourisme, qui constituent une source importante de revenus pour les familles et les communautés locales»

Note explicative

Les locations de courte durée ne sont pas seulement un problème ; elles sont aussi une ressource économique, en particulier pour les familles et le tourisme. La réglementation ne doit pas compromettre ces aspects positifs.

Déposé par:

GARDINI Elisabetta, Italie, CEPA
BRABANDERE Bob, De, Belgique, CEPA
GAVRILĂ Bianca-Eugenia, Roumanie, CEPA
KANTHAK Jan, Pologne, CEPA
MIELI Ester, Italie, CEPA
MITREA Dumitrina, Roumanie, CEPA
PIETRELLA Fabio, Italie, CEPA
SCURRIA Marco, Italie, CEPA
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2025 - Quatrième partie de session

